

Paris, le 15 décembre 2021

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/21/1287

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

Courriel : philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Monsieur le directeur,

Vous avez saisi l'Autorité environnementale le 25 novembre 2021 pour un « examen au cas par cas » de l'« opération d'un centre bus de maintenance et remisage des bus biogaz à Villiers-le-Bel » (95), au titre des rubriques 41a) « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » et 41b) « Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus » de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le dossier devrait décrire les caractéristiques de l'ensemble du projet. Une première analyse du dossier conduit à s'interroger sur le bienfondé de cette saisine (en référence au seuil de la rubrique et dans le contexte de la décision n°425424 du 15 avril 2021 du Conseil d'État), ainsi que sur le périmètre du projet, l'opération étant une composante de la ZAC de Tissonvilliers III qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi pour assurer la sécurité juridique de l'opération et instruire votre demande conformément à la directive projets, je vous recommande de saisir l'Ae au titre de l'article L. 122-1-1 III du code précité.

J'attire votre attention sur le fait que l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC dans laquelle est située l'opération de centre de maintenance et de remisage des bus à biogaz, et dont elle fait partie, pourrait alors s'avérer nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale,

Philippe LEDENVIC

Monsieur le Directeur du programme « Bus 2025 »
Réseau de surface RATP
54, quai de la Rapée
75 012 Paris cedex



Autorité environnementale